

## Procédure de nomination interne (PNI) pour :Jeux olympiques 2024 Paris, France 26 juillet — 11 août 2024

<i>Date of Approval</i> 9 août 2023	<i>Activation Date</i> 9 août 2023	<i>Updated:</i> 12 août 2023
<i>Review Cycle</i> High Performance Director, Canadian Olympic Committee		<i>Linking to</i> Processus de sélection des arcs recourbés Processus de qualification olympique de World Archery Politiques de Tir à l'Arc Canada

### 1. Introduction

Cette procédure de nomination interne (PNI) sert d'addenda à la Politique de sélection pour l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé.

L'objectif de cette PNI est de définir les critères et le processus utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes de tir à l'arc recourbé qui seront nommés auprès du Comité olympique canadien pour participer aux Jeux olympiques de 2024.

Il est possible de consulter la Politique de sélection nationale du tir à l'arc recourbé en cliquant sur le lien suivant :

<https://archerycanada.ca/fr/our-recurve-program/selection-processes/>

Dans l'éventualité où la World Archery modifierait sa procédure d'attribution des quotas, les dates de compétition ou autres, le présent document sera modifié en conséquence.

### 2. Critères d'admissibilité

La sélection de l'équipe se fera conformément à la Politique de sélection pour l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé de Tir à l'arc Canada, le cas échéant, et à cet addenda. Les athlètes doivent répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans la politique de sélection et dans le présent addenda.

Les athlètes doivent également répondre aux critères supplémentaires énoncés ci-dessous :

- a. Être citoyen canadien au 31 mai 2024.
- b. Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
- c. Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de la World Archery et du CIO.
- d. Signer, soumettre et se conformer à l'Accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation (OCJO) (au plus tard le 24 juin 2024). Si l'athlète a moins de 19 ans, le parent ou tuteur doit également signer ces accords.
- e. Être membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- f. Les athlètes doivent avoir payé toutes les factures impayées à Tir à l'arc Canada au moins 30 jours avant le départ.
- g. Se conformer aux exigences et aux politiques de vaccination de l'ONS, du COC, de la World Archery, du CIO et du pays hôte de l'événement (le cas échéant).
- h. Répondre aux normes minimales de performance pour se qualifier définies par la Fédération internationale.
- i. Répondre aux critères d'admissibilité supplémentaires énoncés à la section 8 du présent addendum. Répondre aux critères d'admissibilité supplémentaires énoncés à l'annexe A du présent addenda.

### **3. Objectif de performance**

---

L'objectif de la politique et du processus de sélection est de sélectionner le plus grand nombre d'athlètes susceptibles de remporter des médailles pour faire partie de l'équipe olympique, y compris les meilleures compositions d'équipe possibles afin d'optimiser les performances du Canada.

### **4. Pouvoir décisionnel**

---

Sous la direction du Directeur de la haute performance ou de son représentant, l'entraîneur de l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé ou son représentant désigné recommandera la nomination de certains athlètes au jury de ratification pour la sélection d'athlètes de Tir à l'arc Canada (SRP), lequel sera composé de trois (3) membres, dont un membre du conseil d'administration, et de deux membres indépendants qualifiés.

Une fois approuvés par le SRP, les athlètes seront nommés par Tir à l'arc Canada auprès du Comité olympique canadien pour participer aux Jeux olympiques de 2024.

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux olympiques de 2024, le pouvoir de décision finale appartient à l'entraîneur principal, ou aux chefs d'équipe en l'absence d'entraîneur principal.

### **5. Détails pour l'annonce des athlètes sélectionnés**

---

L'équipe des Jeux olympiques de 2024 sera sélectionnée et nommée par le COC au plus tard le 20 juin 2024 et après le tournoi final de qualification olympique (TFQO) à Antalya, en Turquie.

Toute modification ou mise à jour des informations et des dates déjà publiées sera communiquée aux parties concernées.

## **6. Taille de l'équipe**

---

La taille de l'équipe sera déterminée du nombre de places de quota olympique remportées par le Canada, jusqu'à un maximum de trois par sexe.

Les détails de la procédure d'attribution des quotas se trouvent ici :

<https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php?doc=5918>

## **7. Modifications et circonstances imprévues**

---

Dans l'éventualité où la World Archery (WA) apporterait des modifications aux critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements et examinera et modifiera le présent document pour se conformer aux nouvelles réglementations ou conditions.

De plus, il peut arriver que, par manque de temps ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, il soit impossible de modifier ou d'appliquer la présente procédure de nomination interne telle qu'elle a été rédigée. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par le(s) individu(s) ayant le pouvoir de décision, comme stipulé dans cette procédure de nomination interne, et ce, en consultation avec le(s) individu(s) ou le(s) comité(s) pertinent(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance et à la politique et l'approche de sélection indiqués dans cet addenda. Si nécessaire de prendre une telle décision, Tir à l'arc Canada communiquera avec toutes les personnes concernées le plus rapidement possible.

En cas de circonstances imprévues ne permettant pas une application équitable et objective de la procédure de sélection, le directeur de la haute performance ou son représentant désigné, en consultation avec l'entraîneur de l'équipe nationale désigné et le jury d'approbation de la sélection, se réserve le droit de prendre une décision sur une démarche à suivre.

Si un événement précisé dans cette PNI est annulé, reporté, remis à une date à l'avenir ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans

cette PNI, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, en plus de publier la PNI modifiée sur son site Web, avant la date à laquelle l'événement reporté, remis ou remplacé aura lieu.

## **8. Procédure de nomination et de sélection de l'équipe**

---

### **8.1 Processus de sélection**

#### **Informations générales — Exigences d'inscription**

Les athlètes doivent soumettre leur candidature pour participer au groupe de sélection pour les Jeux olympiques. Un athlète peut soumettre sa candidature à condition de remplir tous les critères d'admissibilité énoncés à la section 2 (critères d'admissibilité) du présent addenda et de remplir en outre 1 (un) des 3 (trois) critères de performance suivants :

1. Être un athlète breveté du Programme d'aide aux athlètes pour le cycle en cours se terminant le 1er novembre 2023.
2. Avoir participé à une étape de la Coupe du monde de 2023, aux Championnats du monde senior de 2023 ou aux Championnats du monde jeunesse de 2023.
3. Avoir tiré la norme minimale pour les Olympiques désignée par la World Archery, soit 640 pour les hommes et 610 pour les femmes, lors d'un événement national ou international enregistré en 2023.

Les scores minimums de qualification pour les Jeux Olympiques, tels que définis par World Archery, peuvent être trouvés ici : [https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2022/04/Paris\\_2024\\_Olympic\\_Games\\_Qualification\\_Procedure.pdf](https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2022/04/Paris_2024_Olympic_Games_Qualification_Procedure.pdf)

Note : la demande de l'athlète doit être soumise en complétant le formulaire Google suivant avant le 15 septembre 2023 17h EST :

<https://forms.gle/BzfJapNeFu1TD7TU9>

La candidature de tout athlète ne sera validée qu'après confirmation par courriel de Tir à l'Arc Canada et après confirmation des critères d'admissibilité et de la signature de l'Entente de l'Athlète. Une fois validée, l'athlète sera nommé dans le Groupe de Sélection Olympique (GSO).

#### **8.1.2 Informations générales — Exigences supplémentaires pour les athlètes en matière d'OSP**

Les athlètes dont l'inscription a été confirmée sont tenus, en plus de respecter les conditions énoncées dans la politique de sélection, le présent addenda, l'Accord de l'athlète et la Politique de brevetage (le cas échéant), de se conformer aux exigences suivantes :

- Être disponible pour un éventuel camp d'entraînement en climat chaud (par exemple en Floride, au Mexique ou en Colombie) en février ou en mars 2024
- Suivre et faire un rapport de tout programme d'entraînement attribué, y compris les programmes de musculation et de mise en forme et les programmes de volume de flèches, qui feront l'objet d'un suivi et d'un rapport.
- Répondre à toutes les exigences supplémentaires définies dans l'Accord de l'athlète et la Politique de brevetage, le cas échéant.

**Note :** Toute condition individuelle particulière relative aux exigences supplémentaires de l'athlète en matière d'OSP sera inscrite dans un accord exécutoire conclu entre Tir à l'arc Canada et l'athlète individuel au plus tard le 1er octobre 2023.

### **8.1.3 Critères d'application — Quota individuel et d'équipe**

**8.1.3.1 Place de quota individuelle :** Place de quota individuelle : Si le Canada obtient aucune place de quota individuelle, les critères INPSS de la compétition définie appliqueront un système de pointage PNI (SPPNI) au classement défini dans la section 8.1.5 de ce document, et seront utilisés pour nommer l'athlète ayant le meilleur classement, ainsi que le premier et le deuxième remplaçant.

**8.1.3.1 Place de quota par équipe :** Si le Canada obtient un quota d'équipe, l'athlète le mieux classé du SPPNI sera nommé pour une (1) des trois (3) places du quota d'équipe par sexe. Les critères d'évaluation de la voie vers le podium (section 8.1.6) seront appliqués pour sélectionner les deux (2) autres athlètes, ainsi que les premier et deuxième suppléants, auprès du jury de ratification de la sélection.

**Note :** Si le Canada n'a pas encore obtenu le quota par équipe avant le début du TFQI, Tir à l'arc Canada se réserve le droit de refuser de compétitionner pour une place de quota par équipe au TFQI selon la compétitivité de l'équipe et la qualité de l'occasion permettant d'obtenir une place de quota par équipe.

### **8.1.4 Compétition définie — Modèle SPPNI**

Les performances individuelles lors des compétitions nationales et internationales suivantes (compétitions définies) détermineront le classement selon le système de notation de le SSPNI. Ces compétitions peuvent être financées, partiellement financées ou entièrement autofinancées.

#### **8.1.4.1 Compétitions nationales :**

1. Coupe Canada Ouest 2024 — le 7-9 juin 2024
2. Coupe Canada Est 2024 — à déterminer, à déterminer

#### **8.1.4.2 Compétitions internationales :**

1. Championnats du Monde, le 31 juillet au 6 août 2023
2. 4eme stage Coupe de Monde 2023 - le 15 au 20 août, Paris, FRA
3. Jeux panaméricains 2023 — 19-22 novembre, Santiago, Chili
4. Tournoi continental de qualification pour les Jeux olympiques et Championnats panaméricains 2024 — 7-14 avril, Medellín, Colombie
5. Première étape des Championnats du monde 2024 — 23-28 avril, Shanghai, Chine
6. Deuxième étape des Championnats du monde 2024 — 21-26 mai, Yecheon, Corée
7. Troisième étape des Championnats du monde 2024 — 18-23 juin, Antalya, Turquie
8. Tournoi final de qualification individuelle 2024 (TFQI) — (date en juin à déterminer) Antalya, Turquie

Les addendas de sélection propres à l'événement seront affichés d'ici le 31 octobre 2023 et peuvent être consultés sous le lien suivant :

<https://archerycanada.ca/our-recurve-program/selection-processes/>

#### **8.1.4.3 Système de pointage PNI (SPPNI) :**

L'SSPNI fournira une liste de classement final des athlètes par sexe dans le groupe de sélection olympique. Les compétitions définies au point 8.1.4.3 seront utilisées pour déterminer les points de classement. Ceux-ci peuvent être gagnés et accumulés selon le tableau ci-dessous en utilisant les 3 meilleurs résultats INPSS en 2024, en plus des 2 meilleurs résultats INPSS de toutes les compétitions définies restantes.

En cas d'égalité sur la liste de classement, le meilleur pointage du sspni réalisé par un archer lors d'un événement sera utilisé pour briser l'égalité. Si l'égalité persiste, le deuxième résultat INPSS sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le départage sera laissé à la discrétion de l'entraîneur national désigné.

Championnats du monde		Coue du monde		TFQI, Jeux Pan Am, Qualifications continentales et championnats panaméricains		Événements nationaux canadiens (Coupes Canada)	
Rang	Pointage	Rang	Pointage	Rang	Pointage	Rang	Pointage
1er	31	1er	25	1er	15	1er	3
2e	26	2e	21	2e	13	2e	2
3e	22	3e	18	3e	11	3e	1
4ème	19	4ème	15	4ème	9	4ème	0
5ème	16	5ème	13	5ème	8	5ème	0
6ème	15	6ème	12	6ème	7	6ème	0
7ème	14	7ème	11	7ème	6	7ème	0
8ème	13	8ème	10	8ème	5	8ème	0
9ème-16ème	6	9ème-16ème	5	9ème-16ème	3	9ème-16ème	0
17ème - 32ème	2	17ème - 32ème	1	17ème - 32ème	1	17ème - 32ème	0
33ème	1	33ème	0	33ème	0	33ème	0
Nombre d'événements	1	Nombre d'événements	3	Nombre d'événements	4	Nombre d'événements	2

**Tableau : Système de pointage pour le classement au tournoi final**

Exemple de pointages :			
Rang de l'épreuve	Points de l'athlète A	Points de l'athlète B	Rang de l'épreuve
3e Coupe du Monde	18	1	17ème Coupe du monde
33ème Coupe du Monde	0	1	17ème Coupe du monde
1e Champs. PA	15	2	2e Coupe Canada
3e PAG	11	9	17ème Champs PA
3e Coupe Canada	1	2	17ème Championnats du monde
	45	15	

**Tableau : Exemple de classements par pointage au tournoi final**

### 8.1.5 Évaluation de la voie d'accès au podium — Application des critères

L'entraîneur en chef, en consultation avec le personnel d'entraînement, sélectionnera les athlètes du bassin d'athlètes de 2024 pour l'équipe des Jeux olympiques de Paris de 2024. Leur objectif sera de constituer une équipe qui, selon eux, obtiendra les meilleurs résultats

pour le Canada. Les facteurs qui seront pris en compte dans cette sélection comprennent les caractéristiques physiques, les capacités techniques et les compétences en matière de performance mentale. Les facteurs suivants seront également pris en compte

- Performances antérieures et actuelles
- Expérience internationale
- Podium Results Track - les résultats obtenus à partir du 1er juillet 2023 seront pris en compte.
- Compétences en matière de direction / contribution à l'esprit d'équipe

## **9. Préparation à la performance et blessures ou maladie**

---

Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp désigné par Tir à l'Arc Canada en rapport avec cet événement. Tout manquement à cette règle entraînera le retrait de l'athlète de l'équipe.

Une fois sélectionnés dans le bassin d'athlètes ou dans l'équipe des Jeux Olympiques de Paris 2024, on s'attend à ce que tous les athlètes s'entraînent en fonction des normes établies par le personnel d'entraînement ou qu'ils les atteignent.

Si un athlète ne peut pas participer à un camp de sélection en raison d'une blessure ou d'une maladie, Tir à l'arc Canada peut nommer cet athlète pour participer en tant que membre de l'équipe. On peut demander à l'athlète de fournir des documents pour justifier son statut de blessé ou de malade. Dans un tel cas, la personne classée troisième à l'événement de sélection sera proposée comme remplaçant non voyageur.

## **10. Frais et prélèvements**

---

Si certains athlètes individuels ne bénéficient pas d'un financement du COC, un prélèvement propre à l'événement peut être appliqué pour permettre à ces athlètes de participer aux Jeux olympiques de 2024.

Note : Les archers peuvent être demandés de couvrir leurs propres frais personnels pour tout camp de sélection ou d'entraînement éventuel, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'inscription, les déplacements, l'hébergement, les repas, etc.

## **11. Retrait de l'équipe**

---

Si un athlète est sélectionné pour l'équipe des Jeux olympiques de 2024, mais ne peut pas participer aux Jeux et se retire de l'équipe pour quelque raison que ce soit avant le 3 juillet 2024...



1. Le premier remplaçant désigné prendra la place de l'athlète en question et sera nommé auprès du COC pour le remplacer, à condition qu'il réponde aux normes minimales de performance.
2. Le deuxième remplaçant deviendra le premier remplaçant.

Si un athlète est sélectionné pour l'équipe des Jeux olympiques de 2024, mais qu'il doit se retirer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles après le 3 juillet 2024, mais avant le 8 juillet 2024, alors...

1. Le premier ou, au besoin, le deuxième remplaçant pourrait prendre sa place après consultation avec la World Archery.
2. Le remplacement d'un athlète après sa nomination par le COC dépend de l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC.
3. Tout remplacement effectué après le 8 juillet 2024 à 17 h HNE est également soumis à la Politique de remplacement tardif des athlètes pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

## **12. Appels**

---

La politique d'appel de Tir à l'arc Canada régira tous les appels liés à la sélection de l'équipe pour les Jeux olympiques de 2024. La politique est publiée sur le site Web de Tir à l'arc Canada au <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et la question peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui se chargera du processus d'appel.

Nonobstant la date limite pour déposer un appel indiqué dans la politique d'appel de Tir à l'arc Canada, les appels concernant la sélection pour l'équipe olympique soumis en vertu de la politique d'appel doivent être déposés au plus tard le 26 juin 2024. Il est possible de faire appel des décisions rendues en vertu de la politique d'appel de Tir à l'arc Canada auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), et doivent être déposés au plus tard le 1er juillet 2024.

Nonobstant ce qui précède, si toutes les parties sont d'accord, et à condition qu'un appel soit déposé conformément à la politique de Tir à l'arc Canada, il est possible de contourner la procédure d'appel interne de Tir à l'arc Canada et faire appel directement auprès du CRDSC à titre de première et dernière instance d'appel.

## **13. Sélection du personnel**

---

Sous la direction du directeur de la haute performance ou de son représentant désigné, l'équipe du personnel des Jeux olympiques de 2024 sera nommée après les Championnats continentaux de 2024 à Medellín, en Colombie, et au plus tard le 1er mai 2024.

- Il faut avoir un passeport valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025 (les passeports doivent normalement être valides jusqu'à six mois après les Jeux).
- Les entraîneurs doivent être enregistrés auprès de ou agréés par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- Signer, soumettre et se confirmer au formulaire de l'Accord du personnel de soutien du COC et des conditions de participation du Comité organisateur (COJO) au plus tard le 24 juin 2024.
- Être un entraîneur enregistré en règle de Tir à l'Arc Canada.